**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

**COMMUNE DE LEVIE**

Entre

**Monsieur le maire de la commune de Levie, Alexandre de LANFRANCHI, représenté par**

**M………………………………………………………………………………………………………………………………………………..**

d’une part,

et

**M. ou Mme ………………………………………………………………………………………………………………………………..**

Domicilié(e)……………………………………………………………………………………..………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………….…………….

Téléphone………………………………………………………………………………………………………………….……………………

ci-après dénommé l’organisateur

d’autre part,

**La période d’utilisation des locaux s’étendra du…………………..……………au……………………..……..……….**

**Objet précis de l’occupation…………………………………………………………………………………………………….……**

**Nombre de participants..................................................................................................................**

Il a été convenu un droit précaire d’utilisation accordé aux conditions suivantes :

• L’organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d’utilisation de la salle et s’engage à le respecter ainsi qu’à:

- utiliser les locaux, l’équipement, le matériel, à l’exception de tous autres,

- rendre en parfait état le bien mis à disposition.

• L’organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d’accès qui seront effectivement utilisés.

L’usage de la musique amplifiée est limité et ne doit occasionner aucune gêne au voisinage.

**Article 1er : Mesures de sécurité :**

L’organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l’engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l’incendie ainsi que des gestes barrières en vigueur actuellement dans le cadre de la crise sanitaire.

**Article 2 : Assurance :**

L’organisateur déclare avoir souscrit une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police d’assurance sera annexée au présent contrat. Les dommages sont à déclarer par l’organisateur à l’assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Article 3 : Responsabilité :**

L’organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L’organisateur devra, si nécessaire, payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L’organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l’objet d’aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**Article 4 : État des lieux** :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux (salle et matériel mis à disposition).

Le deuxième aura lieu lorsque l’organisateur rendra les locaux. (avec recensement du matériel mis à disposition)

**Article 5 – Remise des clés, état des lieux**

• Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l’occupant et d’un représentant

communal.

• Les clés permettant l’ouverture du hall d’entrée et des locaux loués ne seront remises qu’aux

responsables désignés et inscrits sur le contrat.

• La reproduction des clés est formellement interdite.

• Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l’occupant.

• Le matériel et mobilier mis à disposition sera recensé lors de l’état des lieux entrant et sortant. En cas de casse ou de perte, le matériel et mobilier sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixé par délibération en conseil municipal.

• Il convient d’informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant

dans les locaux.

• Après utilisation, les clés seront remises lors de l’état des lieux sortant.

• En cas de constat par le mandataire municipal du non-respect du règlement ou de dégâts, l’occupant devra se présenter pour une visite contradictoire en présence du représentant du propriétaire.

• En cas de dégradation des locaux ou un état de lieux sortant non-conforme, la remise en état sera

facturée au coût réel.

• En cas de perte des clés du bâtiment, il sera facturé au locataire 100.00€ par clé.

**Article 6 – Restitution des locaux**

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritus, verres, boîtes métalliques.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu déposé dans le local poubelles extérieur place de la marangona en prenant soin de faire le tri sélectif. Les verres devront être déposés dans les bennes de recyclage prévues à cet effet.

En quittant les lieux, l’occupant s’assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l’extérieur et éteindra les lumières. Il est FORMELLEMENT INTERDIT de toucher au chauffage de la salle.

**Article 8 : Sécurité**

Vous avez loué la salle des fêtes et nous vous demandons de respecter les consignes suivantes.

- Tout « prête nom » d’un habitant de la commune au bénéfice d’une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.

- Respecter l’effectif maximal de la salle : 80 personnes maximum hors contraintes sanitaire

- Interdiction de fumer dans les locaux

- Sorties de secours : veillez à laisser libres de tout matériel gênant (pas de tables devant les sorties)

- Électricité : repérer la coupure générale de courant

**Personne à contacter** :

- Denis DERUDAS : 06.33.79.42.15

- Jean Luc CESARI : 06.16.35.05.70

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné …………………………………………………………………………………………. m’engage à respecter la convention de mise à disposition ci-dessus.

La signature de cette convention entraine la responsabilité de l’organisateur de la manifestation.

Fait à Levie, le………………………………………..…

Le Locataire P/ Le Maire